



# Règlement intérieur

## **Union Sportive Mont-Blanc (USMB) Passy Gymnastique.**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié

par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'USMB Passy Gymnastique, ce sont les statuts de l'USMB Passy Gymnastique qui font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'USMB Passy Gymnastique ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible au siège de l'association et sur le site du club. L'USMB Passy Gymnastique est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique leurs règlements.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement. Il précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

### **Article 1 : Composition et fonctionnement**

Le Comité de l'USMB Passy Gymnastique se compose d'un bureau (un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier) et de membres du comité directeur. Le bureau est renouvelable par tiers tous les 3 ans, ses membres sont élus parmi les membres du comité directeur.

Le bureau composé met en place une Commission communication/internet, une Commission subvention/sponsors, une Commission compétition FFG, une Commission loisirs, cela pour l'évolution de la vie de la section et de son fonctionnement.

### **Article 2 : Adhésion**

L'adhésion est fixée chaque année par le comité directeur. L'USMB Passy Gymnastique peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- le paiement de la cotisation
- la fourniture d'un certificat médical ou questionnaire selon les cas, de la fiche d'inscription dûment remplie en ligne et les autorisations diverses,
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion et /ou de résilier l'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### **Article 3 : Cotisation**

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Comité Directeur. La cotisation est due en début d'année.

Elle comprend :

- L'adhésion à l'association sportive, et dans le cas de l'utilisation des services rendus par la section

- La licence pour les groupes compétition– valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
- L'engagement aux compétitions
- L'entraînement

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à la troisième séance, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel (certificat médical de non pratique supérieur à 6 mois)

**Attention:** Les cours annulés pour des causes extérieures au club (demande de la mairie, panne de chauffage (moins de 12 degrés dans la salle), compétition d'un autre club, travaux, arrêt maladie, etc.) ne seront ni remplacés ni remboursés.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Les gymnastes inscrits à un groupe sont pris en charge par la section uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription. L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

#### **Article 5 : Déroulement des entraînements**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, cheveux attachés, bijoux ôtés).

##### **➤ Article 5-1 Accès à la salle de gymnastique**

Seuls les adhérents, le personnel encadrant et les membres du comité directeurs sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau. La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements (sauf pour la section Baby).

- Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :
  - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
  - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis– Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
  - Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'espace d'entraînement.
- L'USMB Passy Gym décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou de vol d'objets appartenant aux sociétaires à l'intérieur des installations et vestiaires.

##### **➤ Article 5-2 Entraînement**

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. L'USMB Passy Gym décline toute responsabilité en dehors des entraînements, Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Pour les gymnastes qui doivent s'absenter de l'entraînement devront le signaler aux entraîneurs, En cas de maladie, les parents préviendront le club de la durée de l'absence de l'enfant, Les cours doivent être suivis régulièrement, il est important de respecter les horaires de récupération des enfants, l'entraîneur ne peut se permettre d'attendre des responsables légaux à la fin des cours.

#### ➤ **Article 5-3 : Stages payants**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

#### **Article 6 : Tenue Vestimentaire**

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps ou tee-shirt/short pour les filles et léotard ou tee-shirt/short pour les garçons. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussettes pour les tramos.

#### **Article 7 : Propreté des locaux**

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

#### **Article 8 : Compétitions et autres manifestations**

Tout gymnaste inscrit à la section Gymnastique Compétition FFG et FSCF » est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club. Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, l'USMB Passy Gym fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée. Les enfants participant aux compétitions ainsi que les entraîneurs et juges-si possible- seront véhiculés par les parents et devront être sur le lieu de compétition à l'heure fixée par les entraîneurs, le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'USMB Passy Gym ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée: justaucorps et survêtement du club pour les filles, léotard et survêtement du club pour les garçons. Les adhérents devront en faire l'acquisition au club de l'USMB Passy Gym en début de saison,

Passy, le 15 octobre 2025

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2025

Lu et approuvé par le bureau de l'USMB Passy Gym